

# CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 24 mai 2012**

## **Compte-rendu**

Le Conseil Municipal de la commune de Le Versoud dûment convoqué par lettre en date du 16 mai 2012 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire le 24 mai 2012.

**PRESENTS** : M. CHARBONNEL Daniel, M. JANOLIN Patrick, Mme FORTIER Evelyne, M. CHERFILS Alain, Mme CASSET Martine, M. JURADO Joseph, Mme TERUEL Maryse, M. VILLE Jacques, M. CAPO Erick, Mme GUILLOT Brigitte, M. LHOST Bruno, M. GOUNON Vincent, Mme TUNCER Marie-Thérèse, Mr BOREL Yves, Mme MATHIEU Thérèse, M. POISSON Bernard, M MICHEL Jean Marc, Mme BOURGEAT Sylviane, M. BAGNOS Jean.

**ABSENTS EXCUSES** :

- M.MORINO Corinne – pouvoir donné à Mme TERUEL ;
- M. SONZINI Nicole – pouvoir donné à M. CHARBONNEL.

La séance a débuté à 20h00mn et s'est achevé à 21h17mn.

Monsieur le Maire a présenté le compte rendu de la séance précédente, il est adopté sans remarque.

**A. INFORMATIONS DONNEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION D'ATTRIBUTION**

Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL, a rendu compte aux Conseillers municipaux de l'exercice de la délégation pour exercer certaines attributions du Conseil municipal, reçue par

**LE 25 AVRIL 2012 – MAINTENANCE DU LOGICIEL GEOSITE AVEC SERGADI : Annulé et remplace la décision du maire n°2012-024 suite à une erreur dans le montant de la redevance annuelle :**

A été conclue une convention de maintenance du logiciel GEOSITE avec la **SERGADI** (société d'Economie Mixte des Eaux de la région Grenobloise et d'Assainissement du Drac inférieur) – 1 rue de Normandie – 38130 ECHIROLLES, représentée par son Président, Monsieur MEUNIER-RIVIERE Christian afin d'assurer la maintenance du logiciel GEOSITE de la mairie.

**Prestations assurées** : la convention a pour objet de confier à la SERGADI

- Assurance de bon fonctionnement du logiciel ;
- Assurance de la correction des anomalies rencontrées dans la mise en œuvre du logiciel. Cette correction se fera autant que possible par assistance téléphonique. Cependant, si le déplacement d'un technicien est nécessaire, la SERGADI interviendra sur le site de la Commune. S'il s'avère que les anomalies constatées ne sont pas de la responsabilité de la SERGADI, les frais occasionnés par le déplacement et la remise en état de celles-ci seront facturés au tarif en vigueur le jour de l'intervention ;
- Assurance, en cas d'amélioration ou de remaniement de la version installée dans la commune, d'une mise à disposition gracieuse des ces modifications ;
- Dans le cas d'une nouvelle version du ou des logiciels, celle-ci fera l'objet d'un avenant au présent contrat ;

**Coût de la prestation** : Le montant des prestations annuelles est convenu comme suit :

Montant initial de la redevance annuelle HT 364.23 €

Les prix des prestations sont indexés annuellement selon l'indice SYNTEC. L'indice de base de référence pour la présente convention est de : Janvier 2002, soit 199.80.

**Durée de la convention de maintenance** : La convention est consentie pour une durée ferme de deux ans.

- Elle prendra effet, après avoir été notifiée au titulaire et allant jusqu'à la fin de l'année en cours, soit au 31 décembre 2012.
- Elle est renouvelable deux fois, selon la périodicité suivante :

Période ferme	1 <sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012
1 <sup>ère</sup> reconduction	1 <sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013
2 <sup>ème</sup> reconduction	1 <sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014

La personne responsable du marché informera par lettre recommandée, trois mois avant la fin de la période en cours, de son intention de renouveler ou non la convention pour une durée d'un an.

Le titulaire du marché dispose d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception de la décision de refuser la reconduction de la convention.

A défaut, le titulaire est réputé avoir accepté la reconduction.

**LE 12 MARS 2012 - EXTENSION DE LA MAISON DES SENIORS ET AMENAGEMENT DE LOGEMENTS DANS LE BATIMENT EXISTANT – prise en référence à la délibération du 17 novembre 2011 autorisant M. le Maire à lancer une procédure d'attribution en vue de la passation du marché de travaux dans le cadre du programme « extension de la maison des seniors et aménagement de logement dans le bâtiment existant » - secteur LE VERSOUD, et donnant délégation à Monsieur le maire pour signer les marchés de travaux - Annule et remplace la décision du maire n°2012-011 suite à une erreur sur le montant du lot n°5 :**

A été conclu un marché de travaux pour la transformation de la maison des sociétés en maison des seniors en adjoignant au bâtiment existant un bâtiment de plein pied (salle d'activité et de réunion, sanitaires) et en aménageant les étages de deux logements conclus avec les entreprises suivantes :

Lot n°	ENTREPRISES	Montant HT	Montant TTC
1	<b>VRD/ESPACE VERT : Ets ROLANDO</b> 600 av Pasteur 38420 LE VERSOUD	64 000.00 €	76 544.00 €
2	<b>DEMOLITION/GROS ŒUVRE : Ets ROLANDO</b> 600 av Pasteur 38420 LE VERSOUD	93 000.00 €	111 228.00 €
3	<b>CHARPENTE BOIS COUVERTURE ZINGUERIE ETANCHEITE :</b> <b>Ets REYNAUD</b> 554 rue de l'Oiseau 38420 LE VERSOUD	59 872.46 €	71 607.46 €
4	<b>MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM/SERRURERIE : Ets ALU 38</b> 59 av de l'Île Brune 38520 ST EGREVE	10 300.00 €	12 318.80 €
5	<b>MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES BOIS/OCCULTANTS :</b> <b>Ets OGGI</b> 9003 rue du Moirond 38420 DOMENE	55 167.37 €	65 980.17 € (offre de base + option)
6	<b>DOUBLAGES/CLOISONS/FAUX- PLAFONDS/CHAPES-SECHES : Ets LAYE</b> 6 rue des Îles – ZA 38420 DOMENE	49 647.50 €	59 378.41 €
7	<b>ELECTRICITE : Ets AGPG</b> 22 rue Château Briand 38100 GRENOBLE	43 755.97 €	52 332.14 €
8	<b>PLOMBERIE/CHAUFFAGE/VENTILATION :</b> <b>Ets LANSARD</b> 6 chemin du Pré Carré, Inovallée 38240 MEYLAN	54 920.00 €	65 684.32 €
9	<b>CARRELAGES/FAIENCES : Ets SDS</b> ZA des mères 38850 CHIRENS	5 830.47 €	6 973.24 € (offre de base+option)
10	<b>PEINTURES/ENDUITS DE FACADES :</b> <b>Ets EUROCONFORT</b> 20 rue Gustave Flaubert 38000 GRENOBLE	39 600.00 €	47 361.60 €
11	<b>SOLS SOUPLES : Ets BAILLY</b> 26 rue de la Tuilerie 38170 SEYSSINET	4 397.17€	5 259.02 € (offre de base + option)

**Rappel de la procédure du marché de travaux :** Une procédure d'attribution de marché public a été menée :

- Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux Affiches de Grenoble le 04 janvier 2012 et publié dans ce même journal d'annonces légales le 06 janvier 2012 ;
- La date de remise des offres a été fixée au 30 janvier 2012 ;
- La commission de sélection s'est réunie le 27 février 2012 pour étudier les offres et procéder au choix définitif des entreprises ;
- 49 plis au total ont été réceptionnés et que toutes les entreprises ont été admises à concourir ;
- Les offres ont été analysées par la commission de sélection selon les critères figurant dans le règlement de consultation, à savoir :
  - critère n° 01 : valeur technique (pondéré à 60%),
  - critère n° 02 : prix (pondéré à 40%).

**Le démarrage des travaux :**

- le 19 avril 2012 pour une durée approximative de 8 mois.

*M*

**LE 25 AVRIL 2012 - AVENANT N°1 AU LOT N°5 AVEC LA SARL OGGI, MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS OCCULTATION, MARCHE DE TRAVAUX EXTENSION DE LA MAISON DES SENIORS ET DE DEUX LOGEMENTS DANS LE BATIMENT EXISTANT - Annule et remplace la décision du maire n°2012-016 suite à une erreur de frappe sur le montant du lot n°5:**

A été conclu un avenant n°1 au lot n° 5 – Entreprise OGGI SARL, domiciliée au 9003 rue du Moirond- 38420 DOMENE dans le cadre du projet d'extension de la maison des seniors et de la création de deux logements dans le bâtiment existant.

**Objet de l'avenant n°1 :**

Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour modifier le garde de corps

- Modification du garde-corps existant pour que la main courante soit rehaussée à 90cm au dessus de la ligne de nez de marches.
- Modification des 6 potelets d'angles.
- Traçage et perçage sur limons et main-courante pour mise en place de barreaux en ronds acier répartis selon la norme française.
- Bouchonnage des anciens trous, coupe des ronds aciers et mise en place, pour environ de 13ml de garde-corps rampants.

**Montant de l'avenant :**

Montant initial du lot n°5 : .....	55 167.37 € HT
Montant plus value : .....	1 545.86 € HT
Montant HT du marché (marché initial+avenant) : .....	56 713.23 € HT
Montant de la TVA : .....	11 115.79 €
<b>Nouveau montant TTC du marché : .....</b>	<b>67 829.02 € TTC</b>

**LE 30 AVRIL 2012 - CONVENTION DE GESTION AVEC LE SISAB POUR LES SYSTEMES DE FERMETURE PAR TRANSPONDEURS DU STADE ARISTIDE BERGES :**

A été conclue une convention avec le Syndicat Intercommunal du Stade Aristide Bergès (SISAB), mairie de Le Versoud, 38420 LE VERSOUD, représenté par son Président, Monsieur Joseph JURADO.

**Objet de la convention :**

- La commune de LE VERSOUD a mis en place des systèmes de fermetures des bâtiments communaux par transpondeurs ;
- Ce système de fermeture par transpondeurs a été mis en place au complexe sportif Aristide Bergès géré par le Syndicat Intercommunal du Stade Aristide Bergès (SISAB) ;
- Le SISAB souhaite faire appel à la commune de Le Versoud pour gérer l'ensemble des accès informatisés du site Bergès ;

**Prestations couvertes :**

La commune de Le Versoud s'engage à assurer le paramétrage des accès de l'ensemble des transpondeurs utilisés sur le site du complexe sportif Aristide Bergès, et d'une manière générale, d'assurer l'interface avec l'installateur pour tout problème rencontré.

**Conditions financières :**

La gestion par la commune de Le Versoud du système informatique d'accès au site Aristide Bergès s'effectue sans contrepartie financière.

Toutes les dépenses engagées ou à engager dans le cadre d'une maintenance courante, ou

dans le cadre d'acquisition de matériel reste à la charge du SISAB.

**Durée de la convention :**

La présente convention est établie à compter du 15 août 2011 et pour la durée de fonctionnement du système de fermeture par transpondeurs.

**LE 04 MAI 2012 - CONVENTION CADRE DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE CNFPT POUR LA FORMATION DES AGENTS DE LA FPT :**

A été conclue une convention cadre de participation financière pour la formation des agents de la fonction publique territoriale avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), domicilié 440 rue des Universités, BP 51, 38402 SAINT-MARTIN D'HERES Cedex, et représenté par son Délégué régional, Monsieur Marc BAÏETTO ;

**Objet de la convention :** L'alinéa 3 de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1984 dispose que lorsqu'une collectivité demande au CNFPT une formation particulière, différente de celles prévues par le programme de formation du Centre, la partie financière qui s'ajoute à la cotisation est fixée par voie de convention. Cette convention définit et précise les modalités de participation financière de la collectivité à certaines formations du CNFPT ; elle se substitue à la convention de partenariat signée avec le CNFPT le 14 décembre 2007.

Les actions visées par la convention sont de deux natures :

- D'une part, des actions collectives organisées à la demande d'une collectivité ou à la demande de plusieurs collectivités « actions intra » ;
- D'autre part, des participations individuelles sur des formations ouvertes à toutes les collectivités ;

Ces actions concernent un groupe d'agents territoriaux relevant d'une ou de plusieurs collectivités, quel que soit leur statut juridique. Elles relèvent de deux catégories :

- Les actions relevant du programme régional de la délégation, prises en charge par le CNFPT dans le cadre de la cotisation et dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle dédiée au-delà de laquelle ces actions deviennent payantes.
- Les actions hors programme, nécessitant l'écriture d'un cahier des charges de la formation, prises en charge financièrement par la collectivité demanderesse selon les tarifs fixés par décision du Président du CNFPT. Au prix de ces actions, peuvent s'ajouter le cas échéant des frais d'accompagnement de projet liés à la nature de la prestation du CNFPT auprès du demandeur.

**Durée de la convention :**

La présente convention cadre de formation est conclue pour l'année 2012. Elle sera renouvelable deux fois. Pendant cette durée, la présente convention pourra être modifiée par avenant.

**LE 04 MAI 2012 – CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC M. MULLER PHILIPPE POUR LE LOGICIEL ARPEA DU CLSH :**

A été conclu un contrat de maintenance avec Monsieur Philippe MULLER, informaticien indépendant, domicilié place du 04 avril 1929 – 38250 SAINT NIZIER DU MOUCHEROTTE, pour assurer la maintenance du logiciel « ARPEA » du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), situé à la MEIJE, Place de l'église, 38420 LE VERSOUD.

**Prestations couvertes :**

*M*

Le présent contrat a pour objet d'assurer :

- Le bon fonctionnement du logiciel ;
- La correction des anomalies constatées dans la mise en œuvre ;
- La diffusion de versions corrigées ou modifiées du logiciel, de la mise à disposition gracieusement de la nouvelle version ;
- L'assistance téléphonique ;

Exclusions :

- Toutes les prestations non expressément prévues par le présent contrat sont réputées exclues du service de suivi logiciel.

**Montant de la prestation :**

La redevance annuelle pour le présent contrat est de 395,34 € HT.

**Durée du contrat :**

Le présent contrat est consenti pour une durée ferme de 3 ans, et prend effet, après qu'il ait été notifié au titulaire, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et jusqu'au 30 juin 2015.

**LE 04 MAI 2012 – CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC M. MULLER PHILIPPE POUR LE LOGICIEL ARPEA DU SAPIC ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE :**

A été conclu un contrat de maintenance avec Monsieur Philippe MULLER, informaticien indépendant, domicilié place du 04 avril 1929, 38250 SAINT NIZIER DU MOUCHEROTTE, pour assurer la maintenance du logiciel « ARPEA » du SAPIC et de la garderie périscolaire, 309 rue des Deymes, 38420 LE VERSOUD.

**Prestations couvertes :**

Le présent contrat a pour objet d'assurer :

- Le bon fonctionnement du logiciel ;
- La correction des anomalies constatées dans la mise en œuvre ;
- La diffusion de versions corrigées ou modifiées du logiciel, de la mise à disposition gracieusement de la nouvelle version ;
- L'assistance téléphonique ;

Exclusions :

- Toutes les prestations non expressément prévues par le présent contrat sont réputées exclues du service de suivi logiciel.

**Montant de la prestation :**

La redevance annuelle est de 323,04 € HT.

**Durée du contrat :**

Le présent contrat est consenti pour une durée ferme de 3 ans, et prendra effet, après qu'il ait été notifié au titulaire, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2012 jusqu'au 30 juin 2015.

**LE 10 MAI 2012 – MARCHE DE TRAVAUX AMENAGEMENT DU PARVIS DE L'EGLISE AVEC L'ENTREPRISE SMED :**

A été conclu un marché de travaux d'aménagement du parvis de l'église avec SMED – 450 rue de Champs Sappey – 38830 ST PIERRE D'ALLEVARD pour un **montant de 18 904.60 € HT**

**Procédure du marché de travaux :**

- une procédure d'attribution de marché public a été lancée :

ml

- un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux Affiches de Grenoble le 14 mars 2012 et publié dans ce même journal d'annonces légales le 16 mars 2012 ;
- la commission de sélection s'est réunie le 02 mai 2012 pour étudier les candidatures et les offres et procéder au choix définitif des entreprises.

3 plis ont été réceptionnés et toutes les entreprises ont été admises à concourir :

- SMED – 450 rue de Champs Sappey - 38830 ST PIERRE D'ALLEVARD
- EIFFAGE – 8 rue Diderot - - 38 400 SAINT-MARTIN D'HERES
- GBTP – 222 rue de la Paix- 38420 LE VERSOUD

Les offres ont été analysées par la commission de sélection selon les critères figurant dans le règlement de consultation, à savoir :

- critère n° 01 : valeur technique (pondéré à 40%),
- critère n° 02 : prix (pondéré à 60%).

L'offre de l'entreprise SMED a été jugée par la commission comme la plus économiquement avantageuse. Le démarrage des travaux est prévu pour le 02 juillet 2012 et pour une durée approximative de cinq semaines.

**LE 10 MAI 2012 – MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE ET DE LA PEINTURE DE LA FAÇADE DE L'ÉCOLE JEAN-JACQUES ROUSSEAU AVEC LES ENTREPRISES BROCHIER ET EURO CONFORT :**

A été conclu un marché de travaux pour le remplacement de la couverture et de la peinture de façade de l'école Jean-Jacques ROUSSEAU avec :

- **Pour le Lot n°1 : COUVERTURE : Paul BROCHIER**– 1251 rte du vieux moulin – 38850 BILIEU Montant du marché : 64 413.72 € HT
- **Pour le Lot n°2 : FACADE : EURO CONFORT** – 20 rue Gustave Flaubert – 38 000 GRENOBLE Montant du marché : 28 000.00 € HT

**Procédure du marché de travaux :**

- une procédure d'attribution de marché public a été lancée ;
- un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux Affiches de Grenoble le 14 mars 2012 et publié dans ce même journal d'annonces légales le 16 mars 2012 ;
- la commission de sélection s'est réunie le 02 mai 2012 pour étudier les candidatures et les offres et a procédé au choix définitif des entreprises ;

16 plis au total ont été réceptionnés et toutes les entreprises ont été admises à concourir :

✓ **Pour le Lot n°1 :**

- Société DOMENGET – 38 rue de la Leysse – 73000 CHAMBERY ;
- Société BROCHIER Paul – 1251 Rte du Vieux Moulin – 38850 BILIEU ;
- Société CHARPENTE BRONNIMANN – 23 avenue Casimir JULHIET – 38420 DOMENE ;
- Société CHARPENTE CONTEMPORAINE- chemin Pré Figaroud - ZA – 38330 SAINT-NAZAIRE LES EYMES ;
- Société ALKA – 544 Rue de la Béalière, Actipole – 38113 VEUREY VOROIZE ;
- Société DAUPHITOIT – 10 Rue des Marronniers – 38610 GIERES ;
- Société REYNAUD CHARPENTE- 554 Rue de l'Oiseau- 38420 LE VERSOUD ;
- Société BONZY CHARPENTE – Le Champ du Mouton – 38650 SINARD ;

✓ **Pour le Lot n°2 :**

*PL*

- Société MONDIAL FACADES – 111 rue St ELOI-zac échangeur – 73100 GRESY SUR AIX ;
- Société EURO CONFORT – 20 rue Gustave Flaubert – 38100 GRENOBLE ;
- Société CMI JANNON – 225 Rue de la Minoterie- 38460 SAINT-GERVAIS ;
- Société SEI – 33 rue Hector BLANCHET – 38500 VOIRON ;
- Société EGPJ – 4 rue de la Tuilerie – 38170 SEYSSINET ;
- Société POGGIA – 5 rue des Murailles – 38170 SESSYNET PARISET ;
- Société STS ALPES – ZI Sud 3 rue de la Prévachère – 38400 ST MARTIN D'HERES ;
- Société RENOV RHONE ALPES – 111 Rues des Allies – 38100 GRENOBLE ;

Les offres ont été analysées par la commission de sélection selon les critères figurant dans le règlement de consultation, à savoir :

- critère n° 01 : valeur technique (pondéré à 40%),
- critère n° 02 : prix (pondéré à 60%).

L'offre de l'entreprise Paul BROCHIER a été jugée par la commission comme étant la plus économiquement avantageuse pour le Lot n°1 et l'offre de l'entreprise EUROCONFORT a été jugée par la commission comme étant la plus économiquement avantageuse pour le Lot n°2. Le démarrage des travaux est prévu pour le 05 juillet 2012 et pour une durée approximative de six semaines.

#### **LE 10 MAI 2012 – MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE AVEC M. AMODRU JULIEN POUR LE FAUCARDAGE DES VOIRIES COMMUNALES :**

A été conclu un marché de prestation de service pour réaliser deux fois par an, le faucardage des voiries communales, talus et fossés avec **M. AMAUDRU Julien – GAEC du Prieuré**, 622 chemin de la Proula, 38190 BERNIN pour un **montant du marché : 2 600.00 € HT**. Chaque année, à la date anniversaire du présent marché, le prix global et forfaitaire des prestations sera révisé par l'application de la formule figurant à l'article 4.5 du cahier des charges – acte d'engagement.

#### **Durée du marché :**

Le marché de prestation de service est conclu pour une durée ferme de trois ans, après notification au titulaire et transmission à la Préfecture.

#### **Procédure du marché :**

- 4 entreprises ont été consultées le 10 février 2012, il s'agit de :
  - GAEC du PRIEURE, M. AMAUDRU Julien – 622 chemin de la Proula – 38190 BERNIN ;
  - SARL TRV, M. REYMOND-LARUINA Thierry – Lieudit LE BEROU – 38830 ST PIERRE D'ALLEVARD ;
  - M. VIAL David – 211 chemin Prés Perrets – 38420 LE VERSOUD ;
  - MONTEL ESPACE VERTS – 267 av du 14 juillet 1789 – 38420 LE VERSOUD.

La commission de sélection s'est réunie le 02 mai 2012 pour procéder au choix de l'entreprise ;

- 4 entreprises ont remis des offres qui ont été analysées par la commission de sélection selon les critères figurant dans le règlement de consultation, à savoir :
  - critère n° 01 : valeur technique (40 %),
  - critère n° 02 : prix (60 %).

*bc*



L'offre de M. AMAUDRU Julien a ainsi été jugée par la commission de sélection comme étant la plus économiquement avantageuse ;

*pl*

## **B. DELIBERATION**

### **↳ URBANISME :**

#### **> DOCUMENTS D'URBANISME :**

##### **1. RECONDUCTION DES CARTES DE BRUIT DE LA COMMUNE DE LE VERSOUD :**

*Rapporteur : M. Patrick JANOLIN, 1<sup>er</sup> adjoint :*

Monsieur Patrick JANOLIN a rappelé au Conseil Municipal que, par délibération en date du 07 juillet 2011, le Conseil Municipal a approuvé les cartes de bruit sur le territoire de la commune.

L'exposition au bruit n'ayant pas varié sensiblement depuis, il y a lieu de reconduire ces cartes.

- Vu** La directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;
- Vu** Le Code de l'Environnement et notamment les articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 transposant la directive sus-visée en droit français ;
- Vu** L'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des Cartes de Bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;
- Vu** La délibération en date du 07 juillet 2011 approuvant les Cartes de Bruit sur le territoire de la commune ;

**Considérant** après réexamen que les données utilisées pour la réalisation des cartes de la première échéance (2007) n'ont pas évolué de façon significative, tant en ce qui concerne l'émission sonore des sources sonores cartographiées que leur propagation dans l'espace, et qu'à ce titre l'exposition des populations et des installations sensibles n'a pas varié de plus de 2dB(A) ;

**Considérant** que ces Cartes de Bruit sont toujours représentatives de l'exposition au bruit sur le territoire communal et qu'il n'y a donc pas lieu de les modifier ;

Sur le rapport de Monsieur JANOLIN ;

Le Conseil Municipal de Le Versoud **à l'unanimité** ;

- ↳ A reconduit les Cartes de Bruit et les a approuvées pour la période allant du 30 juin 2012 au 29 juin 2017.
- ↳ A précisé que ces Cartes de Bruit seront tenues à la disposition du public en mairie et publiées sur le site Internet de la commune.

*ja*

---

☞ **FONCTION PUBLIQUE :**

---

➤ **PERSONNELS CONTRACTUELS :**

**2. DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS - CHANTIERS JEUNES ETE 2012 :**

*Rapporteur : Madame Evelyne FORTIER, 2<sup>ème</sup> adjointe :*

Madame Evelyne FORTIER, adjointe, a rappelé aux Conseillers municipaux que, chaque année, durant les vacances d'été, la commune a recours à des jeunes pour travailler au sein des services municipaux (emploi), et ce, dans le cadre d'un dispositif « chantiers jeunes ».

Cette année, ces chantiers auront lieu du 09 juillet jusqu'au 10 août 2012, selon deux formules :

- Mini-chantiers peinture du 09 au 27 juillet 2012 :
  - o Pour 18 jeunes : travail sur une semaine en demi-journée, soit 17h 30.
- Postes en autonomie du 30 juillet au 10 août 2012 (services techniques et médiathèque George Sand), travail à temps complet, soit 35h 00 :
  - o Pour 2 jeunes aux services techniques.
  - o 1 jeune à la médiathèque George SAND.

Madame Evelyne FORTIER, adjointe a proposé au Conseil Municipal de l'autoriser à renouveler ce dispositif et de procéder aux recrutements.

Sur le rapport de Madame Evelyne FORTIER, adjointe ;

**Vu** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3/2<sup>ème</sup> alinéa ;

**Considérant** le recrutement de personnel saisonnier pour travailler dans les services municipaux et pour des mini-chantiers pour les vacances d'été 2012 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ☞ A acté le recrutement direct d'agents non titulaires saisonniers devant justifier de 16 ans révolus :
  - Dans le cadre des emplois d'été au sein des services municipaux,
  - Dans le cadre des minis chantiers.
- ☞ A précisé que la rémunération de chaque agent sera calculée par référence à l'indice brut 297, indice majoré 302 (adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe).
- ☞ A précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

➤ **REGIME INDEMNITAIRE – INDEMNITES ET PRIMES :**

**3. GRATIFICATION DU PERSONNEL :**

*Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :*

Monsieur le Maire a fait part au Conseil municipal qu'il convient de procéder au versement de la première part de la gratification annuelle du personnel sur la paye du mois de juin, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2012.

Il a informé que cet avantage rentre dans le cadre de l'article 111, 3<sup>ème</sup> alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

*ml*

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- ↳ A autorisé Monsieur le Maire à verser la gratification du personnel sur la paye du mois de juin selon les crédits prévus lors du vote du budget communal et portés aux articles 64111 et 64168.

---

## ↳ LES FINANCES LOCALES :

---

### ↳ FISCALITE :

#### 4. ROLE D'ACOMPTE EAU ET ASSAINISSEMENT – ANNEE 2012 :

*Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, adjoint en charge de l'eau, de l'assainissement et des bâtiments publics :*

Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire en charge des réseaux d'eau potable, de l'assainissement et de l'entretien des bâtiments publics, a rappelé au Conseil municipal que, par délibération du 10 septembre 2009, le règlement du service de l'eau a été adopté.

Il a précisé que ce règlement, dans son article 10.3, a établi le principe d'un rôle d'acompte pour le service des eaux et assainissement.

Il a informé qu'il convient de fixer les conditions d'établissement du rôle d'acompte d'eau et assainissement, et a proposé de reconduire la mesure selon laquelle un acompte de 50 % sera demandé à l'abonné lorsque sa consommation de l'année précédente a dépassé 70 m<sup>3</sup>.

Il a proposé par ailleurs que ce rôle soit établi pour le mois de juillet 2012.

Sur le rapport de Monsieur CHERFILS ;

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** La délibération du 10 septembre 2009 adoptant le règlement du service de l'eau ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ↳ A décidé qu'un acompte sur le rôle de l'eau sera demandé aux abonnés dont la consommation de l'année précédente a été supérieure à 70 m<sup>3</sup>
- ↳ A précisé que le rôle d'acompte sera établi pour le mois de juillet 2012.

#### 5. INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) :

*Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :*

Monsieur le maire a rappelé que, dans le cadre de la réforme du financement de l'urbanisme, la participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Monsieur le Maire a précisé qu'il s'agit pour la commune de le versoud de la taxe de raccordement à l'égout dont le barème a été voté le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Monsieur le maire a expliqué que pour ne pas mettre en péril le financement des investissements d'assainissement collectif, cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique (nouvelle rédaction entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012) qui lui en donne la possibilité, Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée délibérante d'astreindre les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées au versement d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

La participation prévue au présent article est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Il a indiqué que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau, que cette participation est non soumise à la TVA et que son recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette au nom du propriétaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254)

Le conseil municipal, **à 15 voix pour et 6 abstentions du groupe d'opposition,**

↳ A instauré la PAC au 1<sup>er</sup> juillet 2012, pour les constructions :

- pour les constructions nouvelles,
- pour les constructions existantes non encore raccordées au réseau au 1<sup>er</sup> juillet 2012,
- pour les constructions faisant l'objet d'une extension ou d'un réaménagement générant des eaux usées supplémentaires.

↳ A fixé le barème de la PAC comme suit pour les locaux non professionnels :

Nombre de logements		Montant par logement 2012
Individuels ou 2 logements en collectif		2 811,84 €
3 à 5 logements en collectifs		2 572,34 €
6 à 10 logements en collectifs		2 280,73 €
11 à 20 logements en collectifs		2 098,45 €
Plus de 20 logements en collectifs	Forfait	41 969,03 €
	+ à partir du 21 <sup>e</sup> logement	1 615,81 €

↳ A fixé comme suit le montant de la PAC pour les locaux professionnels :

- **Locaux commerciaux, bureaux, cabinets** : 1/500<sup>ème</sup> d'un logement dans la situation réelle/m<sup>2</sup> SHON, soit 1/500<sup>ème</sup> d'une maison pour un

local seul, et 1/500<sup>ème</sup> d'un logement supplémentaire, dans un programme comportant plusieurs logements ou locaux professionnels, avec un minimum de 50% d'une participation pour un logement. Par exemple : si le local commercial est dans un ensemble comprenant 10 logements, il sera appliqué 1/500<sup>ème</sup> de la PAC d'un logement de la tranche 11 à 20.

- **Locaux artisanaux ou industriels <= 500 m<sup>2</sup>** : 1/500<sup>ème</sup> d'un logement dans la situation réelle/m<sup>2</sup> SHON, avec un minimum de 50% d'une PAC pour un logement.
- **Locaux artisanaux ou industriels > 500 m<sup>2</sup>** : 1/1 000<sup>ème</sup> d'un logement dans la situation réelle/m<sup>2</sup> SHON, avec un minimum d'une PAC pour un logement.
- S'ajoutent les logements réels (logement du personnel, de direction, de gardiennage, etc.) créés dans les locaux professionnels sur la base du barème général logement.

↳ A dit que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau.

↳ A dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

#### **6. ADOPTION DES TARIFS DU SERVICE ACCUEIL PERISCOLAIRE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2012 :**

*Rapporteur : Madame Martine CASSET, adjointe au maire :*

Madame martine CASSET, adjointe, a exposé à l'assemblée qu'afin de répondre à la demande des usagers, il est proposé de prolonger le fonctionnement du service accueil périscolaire (garderie), pour les élèves des quatre écoles, jusqu'à 18H30 (au lieu de 18H00), et de modifier les tarifs pour tenir compte de cette augmentation de la durée de fonctionnement.

Elle a précisé que compte tenu des difficultés rencontrées dans le fonctionnement du service, une pénalité pour dépassement d'horaire doit être instituée pour les cas où les enfants n'auront pas été repris par les parents à 18H00 (ou 18H30 pour ceux qui auront choisi cet horaire). Elle est fixée à 2,00 € payable par tickets jaunes.

Le montant des frais d'inscription annuelle reste inchangé, mais seront payables en une seule fois lors de l'inscription au service.

Elle a indiqué que ces propositions ont reçu un avis favorable de la commission scolaire réunie le 14 mai 2012.

Monsieur Jean-Marc MICHEL a demandé de préciser qu'un enfant ne pouvait pas être accueilli de 7h30 à 18h30mn, surtout s'il s'agissait d'un enfant accueilli en école maternelle. Après débats, le conseil municipal n'a pas pris en compte cette demande. En effet, à l'heure actuelle un tel cas ne se présente que de façon très exceptionnelle.

Sur le rapport de Madame Martine CASSET, adjointe aux affaires scolaires :

**Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Le Conseil municipal, après en avoir, **à l'unanimité**:

↳ a adopté le tarif suivant pour le service d'accueil périscolaire (garderies), applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012 :

*ml*

- A) frais d'inscription annuelle : 40 € par famille (payables en une fois à l'inscription)
- B) tarif d'utilisation du service :
- matin (7H30-8H20) - tickets jaunes : = 1,00 €, tarif inchangé
  - soir de 16H30 à 18H00 - tickets verts : = 1,60 €, tarif inchangé
  - soir de 17H30 à 18H00 – tickets jaunes : = 1,00 €, tarif inchangé (après l'étude surveillée)
  - soir de 18H00 à 18H30 - tickets jaunes : 1,00 €
- C) pénalités pour retard à la reprise des enfants : 2 € par retard et par enfant, payables par tickets jaunes

**7. ADOPTION DES TARIFS DU SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE INTERCLASSE (SAPIC) A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2012 :**

*Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL*

Monsieur le maire a expliqué à l'assemblée qu'à la suite de la modification du mode de facturation du SAPIC (Service d'Accueil Périscolaire InterClasse) survenue en 2011 (suppression de la formule « forfait » et alignement de l'ensemble du tarif sur l'ancien barème au forfait), il est nécessaire d'ajuster à la hausse les produits facturés de l'ordre de 4 à 5% afin de garantir le financement du service.

Il a proposé par ailleurs d'abandonner le barème en vingt tranches et de le remplacer par une formule constante utilisant le QF de chaque famille comme base de calcul. Cette formule permettra d'avoir une tarification personnalisée en fonction du quotient familial exact. Elle introduit une équité entre les familles (tarification proportionnelle dégressive), évite les sauts brutaux de tarif et les augmentations lorsque le revenu familial n'a pas augmenté d'une année sur l'autre.

La formule de calcul serait utilisée au-dessus d'un QF de 325 (jusqu'à 325 un prix unique de 2,10 € serait pratiqué), et un prix maximum de 7,20 € pour les élèves domiciliés dans la commune serait appliqué.

Par ailleurs, il a précisé que l'abattement pour plusieurs enfants serait supprimé pour tenir compte du fait que le QF intègre déjà le nombre d'enfants (revenus divisés par 2,5 avec un enfant, 3 avec 2 enfants et 4 avec 3 enfants), qu'ils utilisent tous ou non le SAPIC. Ainsi, par exemple, à ressources mensuelles égales (3200 €) le prix payé par une famille de 1 enfant est de 5,59 €, et 3,91 € par enfant pour une famille de 3 enfants (- 30%).

Les dispositions tarifaires d'application sont les suivantes :

- Formule de calcul : si  $QF > 325$  ;  $QF * 0,0072 - ((QF - 300) * 0,0037)$  sinon 2,10 €
- Prix maximum enfants domiciliés dans la commune : 7,20 €
- Prix unique pour les enfants domiciliés dans une autre commune : 8,45 €
- Tarif pour les enfants allergiques apportant leur repas : 2/3 du tarif ordinaire
- Part représentative des frais de garde : 2/3 du prix payé.

A titre indicatif, Monsieur le maire a donné lecture du tableau suivant :

Tarif SAPIC (applicable au 01/09/2012)				Rappel tarif actuel
QF	Tarif (2)	Enfants allergiqu es (*)	dont frais de garde	
<=325	2,10	1,40	1,40	2,00
<=400	2,51	1,67	1,67	2,22
<=500	2,86	1,91	1,91	2,63
<=600	3,21	2,14	2,14	2,95
<=700	3,56	2,37	2,37	3,55
<=800	3,91	2,61	2,61	4,01
<=900	4,26	2,84	2,84	4,56
<=1000	4,61	3,07	3,07	4,86
<=1100	4,96	3,31	3,31	5,14
<=1200	5,31	3,54	3,54	5,46
<=1300	5,66	3,77	3,77	5,46
<=1400	6,01	4,01	4,01	5,46
<=1500	6,36	4,24	4,24	5,83
<=1600	6,71	4,47	4,47	5,83
<=1700	7,06	4,71	4,71	5,83
=>1740	7,20	4,80	4,80	6,20
Extérieurs	8,45	5,63	5,63	7,35

(\*) Tarif applicable aux enfants apportant leur repas

Il a indiqué que ces propositions ont reçu un avis favorable de la commission scolaire réunie le 14 mai 2012.

M. Jean-Marc Michel, a fait remarquer que le tarif maximum trop élevé. Le maire expliquait qu'il s'agissait d'introduire plus d'équité en diminuant les tarifs entre 700 et 1200 de QF et en augmentant au-delà pour assurer l'équilibre. Il rappelait que globalement les familles payent 50% du coût global du service, et que même les familles payant le plus assument moins de 75% de ce coût alors que ce sont elles qui bénéficient le plus de l'allègement d'impôt pour frais de garde déductibles à hauteur de 2/3. M. Patrick Janolin, 1<sup>er</sup> adjoint faisait remarquer qu'il fallait aussi penser aux contribuables ayant des revenus plus faibles et qui comblent le déficit sans utiliser le service.

Sur le rapport de Monsieur le Maire :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ↳ A adopté le tarif suivant pour le SAPIC, applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012 :
- Tarif ordinaire : si  $QF > 325$  ;  $QF * 0,0072 - ((QF - 300) \times 0,0037)$  sinon 2,10 €,
  - Prix maximum enfants domiciliés dans la commune : 7,20 €,
  - Prix unique pour les enfants domiciliés dans une autre commune : 8,45 €,
  - Tarif pour les enfants allergiques apportant leur repas : 2/3 du tarif ordinaire,
  - Part représentative des frais de garde : 2/3 du prix payé.

*m*



*ml*

## 8. ADOPTION DES TARIFS DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2012 :

*Rapporteur : Madame Evelyne FORTIER, adjointe au maire :*

Madame Evelyne FORTIER, adjointe au maire a expliqué qu'il convient d'adopter les tarifs du SAJ applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Madame Evelyne FORTIER a expliqué que les propositions tarifaires tiennent compte d'une hausse de 2,5 % aux tarifs 2011 (tarifs en annexe).

Elle a précisé que les tarifs comportent deux grilles :

- le tarif de base, de droit commun,
- le tarif aidé dont bénéficient les familles ne bénéficiant pas d'autres aides telles que les aides de CE ou COS. Les « bons vacances CAF » sont acceptés ; ils peuvent donc diminuer, voire annuler, la participation financière demandée.

Sur l'exposé de Madame Evelyne FORTIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ a adopté les tarifs du SAJ

☞ a précisé que ces tarifs s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012

## 9. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE GEORGE SAND :

*Rapporteur : Madame Evelyne FORTIER, adjointe au maire :*

Madame Evelyne FORTIER, adjointe au maire, a rappelé aux conseillers municipaux que la médiathèque George SAND enrichit son offre de services d'un volet DVD. Il s'agit de mettre à disposition des usagers un fond de DVD fiction pour la jeunesse comme des films, dessins animés (dont mangas animés) de différentes époques et différents pays afin de proposer une véritable ouverture culturelle aux familles.

Madame Evelyne FORTIER a expliqué qu'il convient de modifier le règlement de la médiathèque George SAND afin de tenir compte de cette nouvelle offre. Elle a donné lecture de ce nouveau règlement et a exposé les modifications apportées. Ces modifications du règlement intérieur concernent notamment le « Chapitre 3 – Prêt de documents » :

- Article 6 – Adhésion :
  - o Ajout de DVD dans les possibilités d'emprunt à la médiathèque ;
  - o Une cotisation obligatoire pour l'emprunt de DVD ;
- Article 7 – La durée du prêt et le nombre maximum de DVD à emprunter ;
- Article 8 – Perte et détérioration des DVD ;

Sur l'exposé de Madame FORTIER ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ A approuvé le règlement intérieur de la médiathèque George SAND modifié

## 10. TARIFS DE LA MEDIATHEQUE GEORGE SAND A COMPTE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2012 :

Rapporteur : Madame Evelyne FORTIER, adjointe au maire :

Madame Evelyne FORTIER, adjointe au maire, a informé le Conseil municipal qu'il convient d'actualiser les tarifs des abonnements et le barème des prix des spectacles, et manifestations organisés à la médiathèque George SAND à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 et de prendre en compte la diversification de l'offre proposé aux usagers de la médiathèque par la création d'un fond DVD.

Sur l'exposé Madame Evelyne FORTIER, adjointe au maire;

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

↳ A adopté les tarifs de la médiathèque comme suit :

- Tarifs médiathèque :

Médiathèque	
Prêt de livres et CD	Tarifs 2012
Foyers du Versoud	17,50 €
Foyers extérieurs	35,00 €
Ayant-droits du RSA	9,00 €
Jeunes jusqu'à 18 ans révolus	Gratuit
Prêt de DVD	
Foyer du Versoud	3,00 €
Jeunes jusqu'à 18 ans révolus	3,00 €
Adhérent "Grésilib"	3,00 €
Foyers extérieurs	6,00 €
Internet public	
Consultation	Gratuit
Impression document	0,15 €
Retard pour retour livres et CD	
De 1 à 10 jours	
11 à 15 jours	0,90 €
16 à 21 jours	1,80 €

- Barème des prix appliqué aux spectacles et aux manifestations organisés à la médiathèque George SAND :

### Spectacles et manifestations « adultes » :

Tarif n°1	5 €	Tarif n°6	10 €	Tarif n°11	15 €	Tarif n°16	20 €
Tarif n°2	6 €	Tarif n°7	11 €	Tarif n°12	16 €	Tarif n°17	21 €
Tarif n°3	7 €	Tarif n°8	12 €	Tarif n°13	17 €	Tarif n°18	23 €
Tarif n°4	8 €	Tarif n°9	13 €	Tarif n°14	18 €	Tarif n°19	26 €
Tarif n°5	9 €	Tarif n°10	14 €	Tarif n°15	19 €	Tarif n°20	30 €

### Spectacles et manifestations « enfants » :

Tarif n°1	1 €	Tarif n°6	6 €	Tarif n°11	11 €	Tarif n°16	16 €
Tarif n°2	2 €	Tarif n°7	7 €	Tarif n°12	12 €	Tarif n°17	17 €
Tarif n°3	3 €	Tarif n°8	8 €	Tarif n°13	13 €	Tarif n°18	18 €
Tarif n°4	4 €	Tarif n°9	9 €	Tarif n°14	14 €	Tarif n°19	19 €
Tarif n°5	5 €	Tarif n°10	10 €	Tarif n°15	15 €	Tarif n°20	20 €

*n*

---

o AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES :

---

➤ **CONVENTION :**

**11. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE COMITE DES FETES :**

*Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL :*

Monsieur le maire a rappelé aux conseillers municipaux que le Comité des Fêtes joue un rôle important dans l'animation de la commune (foire annuelle, fête médiévale, vide-grenier, etc...).

Afin d'organiser de façon pérenne la collaboration entre le Comité des Fêtes et la commune, permettant ainsi à cette association de pouvoir développer une action construite sur plusieurs années, Monsieur le Maire a proposé de conclure avec le Comité des fêtes une convention d'objectifs pour une durée de trois ans.

Monsieur le maire a donné lecture du projet de convention.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- o Autorise Monsieur le Maire à conclure avec le Comité des fêtes une convention d'objectifs pour une durée de trois ans